

DOCUMENT SIMPLIFIÉ



EN MARCHÉ VERS

S'avenir

AVEC LA TRANSFORMATION DE L'INDUSTRIELLE-ALLIANCE EN COMPAGNIE À CAPITAL-ACTIONS

Le texte qui suit présente certains des éléments essentiels contenus dans le Guide du membre. Le Guide du membre renferme tous les détails concernant le projet de transformation de L'Industrielle-Alliance en compagnie à capital-actions et devrait être lu conjointement avec le présent document.



**L'INDUSTRIELLE
ALLIANCE**
COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE



MESSAGE AUX TITULAIRES DE CONTRAT DE L'INDUSTRIELLE-ALLIANCE	3
FAITS SAILLANTS DE LA TRANSFORMATION	4
QU'EST-CE QUE LA TRANSFORMATION EN COMPAGNIE À CAPITAL-ACTIONS ?	5
QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA TRANSFORMATION POUR L'INDUSTRIELLE-ALLIANCE ?	6
QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA TRANSFORMATION POUR LES TITULAIRES DE CONTRAT ADMISSIBLES ?	7
QUI EST ADMISSIBLE AUX AVANTAGES DE LA TRANSFORMATION ?	9
QU'AVEZ-VOUS À FAIRE ?	10
1. Voter sur la transformation : où, quand et comment voter	
2. Choisir entre les actions et l'argent	
QUELLES SONT LES INCIDENCES DE LA TRANSFORMATION SUR VOS IMPÔTS ET SUR VOS PRESTATIONS GOUVERNEMENTALES ?	13
QUAND LA DISTRIBUTION DES ACTIONS OU DE L'ARGENT AURA-T-ELLE LIEU ?	14
QUELLES SONT LES PROCHAINES ÉTAPES DU PROCESSUS DE TRANSFORMATION ?	15
OÙ POUVEZ-VOUS VOUS RENSEIGNER D'AVANTAGE ?	16
L'INDUSTRIELLE-ALLIANCE EN BREF	18

Note - La forme masculine utilisée dans ce document désigne aussi bien les hommes que les femmes.



→ MESSAGE AUX TITULAIRES DE CONTRAT DE L'INDUSTRIELLE-ALLIANCE



Madame, Monsieur,

Le conseil d'administration de L'Industrielle-Alliance propose un projet très important pour l'avenir de la compagnie. Il s'agit de transformer son régime de propriété, de compagnie d'assurance mutuelle en compagnie d'assurance à capital-actions. S'il est approuvé par les titulaires de contrat d'assurance et de rente, que l'on appelle aussi « membres », ce projet permettra à L'Industrielle-Alliance d'avoir un meilleur accès aux marchés financiers pour se procurer des fonds nécessaires à son développement.

La transformation donnera lieu à l'attribution d'actions de L'Industrielle-Alliance à près de 700 000 membres admissibles de la compagnie – ceux qui avaient un contrat d'assurance ou de rente en vigueur le 30 avril 1999. Si vous êtes admissible, vous aurez le choix de conserver ces actions ou de recevoir un montant en argent. Il est bien important de comprendre que la transformation de L'Industrielle-Alliance n'affectera d'aucune manière les protections d'assurance ou de rente dont vous jouissez présentement.

Pour que la transformation se réalise, elle doit être approuvée par au moins les deux tiers des membres qui voteront au cours d'une assemblée spéciale qui aura lieu au Palais Montcalm, à Québec, le lundi 8 novembre 1999, à 10 h. Le vote pourra se faire en personne ou par procuration. Seuls les membres dont le contrat sera en vigueur au moment de l'assemblée spéciale pourront voter.

La présente brochure vise à répondre aux principales questions que vous êtes susceptible de vous poser sur ce projet ainsi qu'à vous expliquer les gestes simples que vous devez poser pour faire connaître vos choix. Nous vous invitons à lire cette brochure attentivement. Comme il s'agit d'un résumé, elle vous livre certains des éléments essentiels du *Guide du membre* joint à cet envoi.

Pour faciliter la compréhension de ce projet de transformation, nous avons également préparé une émission de télévision de 30 minutes, dont l'horaire de diffusion est indiqué à la page 17 de cette brochure. Cette émission ne sera diffusée qu'au Québec, à des réseaux français. Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec notre centre d'information, dont les coordonnées se trouvent à la page 16.

Les membres du conseil d'administration considèrent que cette transformation est dans votre intérêt comme dans celui de L'Industrielle-Alliance. C'est pourquoi ils vous recommandent de voter **oui** à la résolution spéciale approuvant la transformation de L'Industrielle-Alliance en compagnie à capital-actions.

Bonne lecture!

Raymond Garneau
Président du Conseil et chef de la direction

Yvon Charest
Président et chef de l'exploitation



Yvon Charest

Raymond Garneau



→ FAITS SAILLANTS DE LA TRANSFORMATION

- Le conseil d'administration vous propose un projet de transformation du régime de propriété de L'Industrielle-Alliance, de compagnie d'assurance mutuelle en compagnie d'assurance à capital-actions. Une compagnie mutuelle appartient en quelque sorte à ses titulaires de contrat, alors qu'une compagnie à capital-actions appartient à ses actionnaires.
- Pour L'Industrielle-Alliance, cette transformation sera avantageuse, car elle facilitera sa croissance à long terme en lui donnant un meilleur accès aux capitaux sur les marchés financiers.
- Si vous êtes un titulaire de contrat admissible, la transformation sera aussi avantageuse pour vous parce que L'Industrielle-Alliance vous attribuera un certain nombre d'actions de la compagnie. Vous aurez le choix, à certaines conditions, de conserver ces actions ou de recevoir un montant en argent.
- Vous êtes admissible aux avantages découlant de la transformation si vous étiez titulaire d'un contrat d'assurance ou de rente de L'Industrielle-Alliance en vigueur le 30 avril 1999.
- La transformation n'affectera d'aucune manière les protections d'assurance ou de rente dont vous jouissez en tant que client de L'Industrielle-Alliance.
- Vous avez deux choses à faire :
 - voter sur la proposition de transformation, en personne ou par procuration,
 - ↳ si vous détenez un contrat d'assurance ou de rente de L'Industrielle-Alliance le jour de l'assemblée spéciale;
 - indiquer si vous préférez recevoir les actions ou un montant en argent,
 - ↳ si vous êtes admissible aux avantages découlant de la transformation.
- La proposition de transformation doit être approuvée par au moins les deux tiers des voix exprimées à l'assemblée spéciale qui aura lieu le lundi 8 novembre 1999, à 10 h, au Palais Montcalm, 995, place d'Youville, Québec (Québec). Le vote pourra se faire en personne ou par procuration.
- Si la proposition est approuvée, un projet de loi à caractère privé visant à autoriser la transformation sera soumis à l'adoption de l'Assemblée nationale du Québec.
- L'Industrielle-Alliance entend ensuite procéder à une première émission publique d'actions avant la fin du premier trimestre de l'an 2000. Les Bourses de Montréal et de Toronto ont approuvé conditionnellement l'inscription des actions de L'Industrielle-Alliance à leur cote. La distribution d'actions ou de montants en argent aux titulaires de contrat admissibles se fera à la suite de cette émission d'actions.
- Pour en connaître davantage sur le projet, vous pouvez regarder à la télévision une émission spéciale d'information, qui ne sera diffusée qu'au Québec, à des réseaux français. Vous pouvez également participer à l'une des deux rencontres publiques d'information, qui auront lieu dans les régions de Québec et de Montréal, ou communiquer avec le centre d'information sur la transformation spécialement mis sur pied par L'Industrielle-Alliance.

Le texte qui suit présente certains des éléments essentiels contenus dans le Guide du membre. Le Guide du membre renferme tous les détails concernant le projet de transformation de L'Industrielle-Alliance en compagnie à capital-actions et devrait être lu conjointement avec le présent document. Des exemplaires supplémentaires du Guide du membre peuvent être obtenus en communiquant avec L'Industrielle-Alliance, en composant, sans frais, le 1 877 684-5000.



→ QU'EST-CE QUE LA TRANSFORMATION EN COMPAGNIE À CAPITAL-ACTIONS ?

Il s'agit tout simplement d'une opération visant à transformer le régime de propriété de L'Industrielle-Alliance, de compagnie mutuelle en compagnie à capital-actions.

Qu'est-ce qu'une compagnie mutuelle ?

Une compagnie mutuelle, c'est une compagnie qui appartient en quelque sorte à ses titulaires de contrat, que l'on appelle aussi « membres » ou tout simplement « mutualistes ». En effet, en souscrivant un contrat auprès de L'Industrielle-Alliance, le titulaire se procure non seulement une protection d'assurance ou un contrat de rente, mais il devient aussi, bien souvent sans le savoir, un des « propriétaires » de l'entreprise. En vertu des lois qui régissent la compagnie, tous les titulaires de contrat sont des membres, qu'ils aient souscrit un contrat avec participation ou sans participation. Si vous êtes titulaire d'un contrat d'assurance ou de rente de L'Industrielle-Alliance, vous êtes donc, en quelque sorte, un des « propriétaires » de la compagnie.

Quels sont les droits associés à votre statut de membre ?

Comme membre de la mutuelle, vous avez le droit de voter aux assemblées générales ou spéciales de la compagnie et d'en élire les administrateurs. Le droit de « propriété » que vous détenez est cependant limité puisque vous ne pouvez ni le vendre ni l'échanger et qu'il s'éteint lorsque votre contrat d'assurance ou de rente prend fin. Vous ne pouvez donc profiter financièrement de la valeur de ce droit de « propriété ».

Qu'est-ce qu'une compagnie à capital-actions ?

Une compagnie à capital-actions est une compagnie qui appartient à ses actionnaires. C'est la forme de propriété la plus répandue dans le milieu des affaires. Les actionnaires ont la possibilité de voter aux assemblées de la compagnie et d'en élire les administrateurs, comme dans le cas d'une mutuelle. Mais ils peuvent en plus vendre ou échanger leurs actions et ainsi toucher la valeur de leur droit de propriété s'ils le désirent.

Qu'est-ce que la transformation de L'Industrielle-Alliance changera ?

La proposition qui vous est soumise vise à transformer le régime de propriété de L'Industrielle-Alliance, de compagnie mutuelle en compagnie à capital-actions. Les spécialistes appellent ce processus de transformation « démutualisation ». Or, en vertu de ce projet, les quelque 700 000 titulaires de contrat admissibles de L'Industrielle-Alliance se verront attribuer des actions de l'entreprise. Si vous êtes un titulaire de contrat admissible, vous aurez donc désormais la possibilité de profiter concrètement de la valeur de votre droit de « propriété », converti sous forme d'actions ou sous forme de montant en argent.

Votre contrat d'assurance ou de rente sera-t-il touché ou modifié par cette transformation ?

Non ! Il est bien important de comprendre que la transformation du régime de propriété se réalise sans qu'aucune modification ne soit apportée à vos protections d'assurance ou de rente. Ainsi, toutes les garanties prévues à votre contrat resteront exactement les mêmes. **La transformation n'a aucune incidence sur vos primes ou sur vos prestations.**





→ QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA TRANSFORMATION POUR L'INDUSTRIELLE-ALLIANCE ?

Avec la transformation, L'Industrielle-Alliance pourra émettre des actions sur les marchés financiers et ainsi obtenir plus facilement le financement nécessaire à sa croissance.

Quels sont les principaux avantages pour L'Industrielle-Alliance ?

Pour L'Industrielle-Alliance, les avantages de la transformation sont nombreux. La transformation facilitera son accès aux marchés des capitaux. Elle lui donnera les moyens de concurrencer les principaux acteurs de la scène financière. Elle lui confèrera également plus de souplesse pour faire éventuellement des acquisitions et pour créer des alliances.

Comment l'accès aux marchés des capitaux sera-t-il facilité ?

À titre de compagnie mutuelle, L'Industrielle-Alliance a une capacité limitée de financer des investissements majeurs parce qu'elle ne peut émettre des actions. Or, son statut de compagnie à capital-actions lui permettra d'émettre des actions lorsque le besoin s'en fera sentir. Il s'agit là de l'une des formes de financement les plus répandues.

L'Industrielle-Alliance est-elle la seule compagnie mutuelle à se transformer ?

Non. Que ce soit au pays ou à l'étranger, de nombreuses entreprises du secteur des assurances de personnes se sont dotées, au cours des dernières années, d'une structure à capital-actions ou ont enclenché un processus en vue de se transformer en compagnie à capital-actions.

Y a-t-il des inconvénients liés à la transformation ?

Il peut exister certains inconvénients à la transformation en compagnie à capital-actions.

- *Risque de conflit d'intérêts* – Certaines personnes peuvent craindre que les intérêts des titulaires de contrat n'entrent en conflit avec ceux des actionnaires. La compagnie est consciente du fait que la transformation peut entraîner un changement dans la culture de l'entreprise. Elle estime cependant pouvoir veiller à la protection et à la conciliation des intérêts de chacun, puisque tous souhaitent une entreprise solide, stable et rentable.
- *Coûts administratifs additionnels* – Une compagnie à capital-actions doit assumer certains coûts que n'a pas à supporter une compagnie mutuelle, comme ceux relatifs à la gestion d'un actionnariat. La compagnie estime toutefois que ces coûts ne devraient pas augmenter de façon importante les frais d'exploitation de la compagnie.
- *Risque de prise de contrôle* – L'Industrielle-Alliance peut également faire l'objet d'une prise de contrôle, une fois transformée, si aucune mesure de protection ne vient limiter le pourcentage d'actions avec droit de vote qu'un actionnaire peut détenir. Pour se prémunir contre une telle prise de contrôle, la *Loi sur la transformation* de L'Industrielle-Alliance, que devra approuver l'Assemblée nationale du Québec pour autoriser la transformation, prévoira des mesures visant à faire en sorte que personne ne puisse détenir plus de 10 % des actions avec droit de vote en circulation de L'Industrielle-Alliance. Les grandes compagnies d'assurance canadiennes de régime fédéral et les banques à charte du Canada sont protégées contre les prises de contrôle par des règles restrictives de même nature. Ces restrictions sont en cours de révision par le gouvernement fédéral. Le conseil d'administration de L'Industrielle-Alliance pourra réexaminer cette restriction relative à la propriété selon les circonstances, notamment en fonction de l'évolution de la législation relative aux institutions financières, en suivant les formalités requises.



→ QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA TRANSFORMATION POUR LES TITULAIRES DE CONTRAT ADMISSIBLES ?

Si vous êtes un titulaire de contrat admissible, la transformation vous permettra de recevoir, selon votre choix, un certain nombre d'actions de L'Industrielle-Alliance ou un montant en argent.

Quels sont vos avantages concrets ?

Si vous êtes un titulaire de contrat admissible, un certain nombre d'actions de L'Industrielle-Alliance vous sont attribuées dans le cadre de la transformation. Ces actions représentent votre droit à titre de « propriétaire » de la compagnie. Vous pouvez choisir de conserver ces actions – et devenir ainsi un actionnaire de L'Industrielle-Alliance – ou de recevoir, à certaines conditions, un montant en argent*.

* Notez que les titulaires de contrat admissibles dont l'adresse est à l'extérieur du Canada ne recevront pas d'actions; les avantages de la transformation leur seront versés en argent. Par ailleurs, il est possible que les titulaires de contrat admissibles qui auront choisi de recevoir un montant en argent – ou qui auront été réputés avoir choisi un montant en argent – reçoivent des actions, si le total des montants à verser en argent est supérieur aux sommes recueillies au moment du premier appel public à l'épargne (le concept de « premier appel public à l'épargne » est expliqué à la page 14).

Combien d'actions vous sont attribuées ?

Le nombre d'actions qui vous sont attribuées a été établi selon une formule de distribution juste et équitable, décrite au chapitre 7 du *Guide du membre*. La formule de distribution tient compte de deux éléments fondamentaux : votre droit de vote et les caractéristiques de votre contrat d'assurance ou de rente. Ainsi, il y a deux composantes dans la formule de distribution :

- *Une composante fixe* – Cinq actions de la compagnie vous sont attribuées pour tenir compte de votre droit de vote. Il s'agit d'une composante fixe identique pour chacun des quelque 700 000 titulaires de contrat admissibles. Ce nombre est identique parce que le droit de vote est le même pour chaque titulaire de contrat de L'Industrielle-Alliance;
- *Une composante variable* – Une ou des actions supplémentaires vous sont attribuées en fonction des caractéristiques de votre ou de vos contrats. Il s'agit d'une composante variable, propre à chaque titulaire de contrat*. Les caractéristiques qui ont été retenues pour calculer la composante variable comprennent, selon les produits : le montant d'assurance payable au décès, les versements de rente, la prime, l'épargne accumulée en vertu du contrat, la valeur de rachat et la durée du contrat.

* Notez que les participants à un REER collectif qui ne possèdent pas de contrat individuel n'ont droit qu'à la composante variable. La composante fixe revient au titulaire du contrat qui, à titre de membre de la mutuelle, détient le droit de vote.

Combien d'actions sont attribuées, au total, à l'ensemble des titulaires de contrat ?

L'Industrielle-Alliance compte attribuer, sous réserve d'ajustements, environ 35 millions d'actions à l'ensemble des titulaires de contrat admissibles.



→ QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA TRANSFORMATION POUR LES TITULAIRES DE CONTRAT ADMISSIBLES ? (suite)

Quelle sera la valeur des actions ?

La valeur des actions sera déterminée ultimement par le marché boursier. Pour établir des conditions favorables aux transactions de ses actions et pour établir un prix sur le marché, L'Industrielle-Alliance a l'intention de procéder à un premier appel public à l'épargne (voir à la page 14 le sens de l'expression « premier appel public à l'épargne »). Ce premier appel public à l'épargne sera réalisé au moment de la transformation, qui est prévue pour le premier trimestre de l'an 2000.

Existe-t-il une estimation de la valeur de chaque action ?

Le conseil d'administration de L'Industrielle-Alliance a demandé à la firme Nesbitt Burns d'émettre un avis relativement à la valeur des actions de la compagnie. Cet avis se trouve au chapitre 8 du *Guide du membre*. Ainsi, compte tenu des hypothèses, des limites, des observations et des réserves contenues dans cet avis, Nesbitt Burns estime que si une émission d'actions avait eu lieu le 10 août 1999, la fourchette des valeurs estimatives à l'intérieur de laquelle les actions ordinaires de L'Industrielle-Alliance auraient pu être offertes se serait située entre, environ, 14,55 \$ et 21,85 \$ l'action. Cette estimation est fondée sur l'hypothèse que 35 millions d'actions auraient été en circulation. Si vous êtes un titulaire de contrat admissible, la fourchette des valeurs estimatives totales des actions qui vous sont attribuées est fournie dans votre dossier personnalisé inclus dans cet envoi postal. Le prix d'offre initial et la valeur boursière des actions pourraient cependant être très différents de cette estimation.

Existe-t-il une estimation de la valeur totale des actions ?

Compte tenu des hypothèses, des limites, des observations et des réserves contenues dans son avis, Nesbitt Burns estime que si une émission d'actions avait eu lieu le 10 août 1999, la fourchette des valeurs estimatives des actions ordinaires de L'Industrielle-Alliance se serait située entre, environ, 510 millions et 765 millions de dollars.

Comment le montant en argent sera-t-il calculé ?

Le montant en argent sera calculé en multipliant le nombre d'actions qui vous sont attribuées à titre de titulaire de contrat admissible par le prix d'offre initial d'une action de L'Industrielle-Alliance. Le « prix d'offre initial » est le prix auquel seront vendues les actions de L'Industrielle-Alliance aux nouveaux investisseurs au moment du premier appel public à l'épargne. Ce prix sera négocié entre L'Industrielle-Alliance et ses conseillers financiers. Il est important de comprendre que ce prix pourra varier, de façon importante même, de l'estimation présentée ci-dessus. Habituellement, au moment d'un premier appel public à l'épargne, le prix d'offre initial des actions représente un escompte, qui peut être important, de la pleine valeur marchande des actions une fois entièrement placées. Toutefois, rien ne garantit que, par la suite, la valeur marchande ou la valeur boursière des actions sera supérieure ou inférieure au prix d'offre initial.





→ QUI EST ADMISSIBLE AUX AVANTAGES DE LA TRANSFORMATION ?

Toute personne qui détenait un contrat de L'Industrielle-Alliance en vigueur le 30 avril 1999 est admissible aux avantages de la transformation.

Pourquoi une date d'admissibilité ?

L'Industrielle-Alliance a déterminé une date d'admissibilité aux avantages de la transformation – le 30 avril 1999 – lorsqu'elle a commencé à préparer son plan de transformation en compagnie à capital-actions. En fixant cette date, elle protégeait les droits des titulaires qui avaient alors un contrat en vigueur. Près de 700 000 personnes avaient un contrat de L'Industrielle-Alliance en vigueur le 30 avril 1999.

Quels sont les contrats qui rendent leur titulaire admissible ?

Les contrats suivants rendent leur titulaire admissible :

- tous les contrats individuels ou collectifs émis par L'Industrielle-Alliance (contrats d'assurance ou de rente, avec participation ou sans participation, dont les sommes sont investies dans les fonds généraux ou dans les fonds de placement distincts);
- les contrats d'assurance émis par les compagnies suivantes, qui ont fusionné dans le passé : L'Industrielle, l'Alliance et La Solidarité;
- les contrats d'assurance vie émis à l'origine par L'Union Canadienne et pris en charge par L'Industrielle-Alliance le 16 décembre 1996, de même que ceux émis par L'Unique, Compagnie d'Assurance-Vie.

Pouvez-vous être admissible si votre contrat n'était pas en vigueur le 30 avril 1999 ?

Si votre contrat n'était pas en vigueur le 30 avril 1999, vous pouvez quand même participer aux bénéfices de la transformation :

- si vous avez présenté une proposition pour un nouveau contrat au plus tard le 30 avril 1999 et que votre proposition a été acceptée par la suite; ou
- si votre contrat a été résilié pour défaut de paiement de la prime après le 30 avril 1997, mais qu'il a été remis en vigueur à la suite d'une demande reçue avant la fin de la période de remise en vigueur et, au plus tard, le 2 août 1999.



→ QU'AVEZ-VOUS À FAIRE ?

Vous avez deux choses à faire : vous prononcer par vote sur la transformation et indiquer votre choix entre des actions ou un montant en argent.

1. Voter sur la transformation : où, quand et comment voter

Une assemblée spéciale des titulaires de contrat de L'Industrielle-Alliance aura lieu le lundi 8 novembre 1999, à 10 h, au Palais Montcalm, 995, place d'Youville, Québec (Québec). Si vous avez un contrat en vigueur au 8 novembre 1999, vous pouvez voter. Ce vote peut se faire de deux façons : en personne ou, si vous ne pouvez vous présenter à l'assemblée spéciale, en retournant le formulaire de procuration qui figure sur la dernière page de votre dossier personnalisé contenu dans cet envoi.

Quel est l'objet du vote ?

Le vote a pour objet principal de faire approuver par les titulaires de contrat une résolution spéciale visant à transformer L'Industrielle-Alliance en une compagnie à capital-actions.

Où et quand aura lieu le vote ?

Une assemblée spéciale des titulaires de contrat de L'Industrielle-Alliance aura lieu le lundi 8 novembre 1999, à 10 h, au Palais Montcalm, 995, place d'Youville, Québec (Québec).

Qui peut voter ?

Les personnes qui ont le droit de vote sont celles qui ont un contrat en vigueur le 8 novembre 1999, soit le jour de l'assemblée spéciale. Ainsi, une personne peut voter même si elle est devenue titulaire de contrat après le 30 avril 1999; toutefois, elle ne peut recevoir les avantages de la transformation parce qu'elle n'est pas un titulaire de contrat admissible. À l'inverse, une personne peut ne pas avoir droit de vote parce qu'elle ne détient pas de contrat en vigueur le 8 novembre 1999, mais peut quand même avoir droit aux avantages de la transformation parce qu'elle était titulaire d'un contrat admissible au 30 avril 1999.

Comment voter en personne ?

Pour voter en personne à l'assemblée spéciale, il faudra vous inscrire sur place en donnant votre nom et votre adresse. Il est suggéré d'apporter votre contrat ou votre dossier personnalisé joint à cet envoi. Les titulaires qui se seront inscrits voteront à main levée ou par vote secret au cours de l'assemblée spéciale. Si vous prévoyez avoir besoin d'une assistance particulière en raison d'une incapacité, nous vous invitons à communiquer avec nous en téléphonant, sans frais, au 1 877 684-5000.

Comment voter si vous ne pouvez être présent à l'assemblée spéciale ?

Si vous ne pouvez être présent à l'assemblée spéciale, vous pouvez voter en remplissant le formulaire de procuration faisant partie de votre dossier personnalisé et en le retournant dans l'enveloppe-réponse prévue à cette fin. N'oubliez pas de le signer. Le formulaire de procuration doit être reçu au plus tard le jeudi 28 octobre 1999, à 17 h. En remplissant et en signant le formulaire de procuration, vous demandez à une personne de voter en votre nom et selon vos directives. Si vous n'indiquez pas vos directives – pour ou contre la transformation –, cette personne pourra voter, en votre nom, comme bon lui semblera. La personne que vous nommez pour vous représenter peut être un administrateur de L'Industrielle-Alliance. Si un administrateur est nommé pour vous représenter, il votera selon vos directives. Si vous n'indiquez pas que vous votez pour ou contre la transformation, il votera en faveur des résolutions relatives à la transformation.



Qui doit signer les formulaires de procuration et de choix ?

Toutes les personnes dont le nom apparaît sur les formulaires de procuration et de choix doivent les signer. Si vous êtes autorisé à signer pour autrui, indiquez à quel titre vous le faites. Les formulaires de procuration et de choix, dûment remplis, doivent être reçus au plus tard le jeudi 28 octobre 1999, à 17 h. Si toutes les conditions ne sont pas respectées, ces formulaires ne seront pas valides et votre procuration ainsi que votre choix ne pourront être pris en considération.

Quelle proportion du vote la résolution de transformation doit-elle recueillir pour être approuvée ?

Pour que la transformation puisse être approuvée, la résolution doit recueillir au moins les deux tiers des voix exprimées à l'assemblée spéciale, y compris celles exprimées par procuration. Chaque membre a droit à un seul vote, quels que soient le nombre et la valeur du ou des contrats dont il est titulaire.

Que recommande le conseil d'administration ?

Le conseil d'administration recommande de voter **oui** à la proposition de transformation de L'Industrielle-Alliance en compagnie à capital-actions. Le conseil estime que la compagnie sera ainsi mieux outillée pour relever les défis du 21^e siècle. Le conseil croit également, après avoir étudié toutes les options possibles, que c'est la seule façon de distribuer la pleine valeur de la compagnie aux titulaires de contrat admissibles, sous forme d'actions ou d'un montant en argent, sans pour autant changer quoi que ce soit aux montants d'assurance, aux versements de rente, aux valeurs de rachat, aux primes ou aux droits de recevoir des participations.

Qu'arrivera-t-il si la proposition n'est pas approuvée ?

Si la proposition n'est pas approuvée, L'Industrielle-Alliance demeurera une mutuelle. Aucune action ni aucun montant en argent ne seront alors distribués aux titulaires de contrat admissibles. Le contrôle de la compagnie demeurera entre les mains des titulaires de contrat.

2. Choisir entre les actions et l'argent

Si vous êtes un titulaire de contrat admissible, la transformation vous permettra de recevoir, selon votre choix, un certain nombre d'actions de L'Industrielle-Alliance ou un montant en argent.



Comment indiquer votre choix entre les actions ou l'argent ?

Vous devez indiquer votre choix sur le formulaire fourni à cette fin, qui fait partie du dossier personnalisé accompagnant la présente brochure. Il est important de remplir ce formulaire, de le signer et de le retourner. Il doit être reçu au plus tard le jeudi 28 octobre 1999, à 17 h.



→ QU'AVEZ-VOUS À FAIRE ? (suite)

Qu'arrivera-t-il si vous n'indiquez pas votre choix entre les actions ou l'argent ?

Si vous n'indiquez pas votre choix entre les actions ou l'argent, en remplissant le formulaire de choix et en le faisant parvenir, dûment rempli, dans les délais requis :

- vous serez réputé avoir choisi de recevoir un montant en argent,
 - ↳ si le nombre d'actions qui vous sont attribuées est inférieur à 100 (sous réserve des sommes qui seront recueillies au moment du premier appel public à l'épargne); ou
- vous serez réputé avoir choisi de recevoir les actions,
 - ↳ si le nombre d'actions qui vous sont attribuées est égal ou supérieur à 100.

Toutefois, si le total des montants à verser en argent est supérieur aux sommes recueillies au moment du premier appel public à l'épargne, il est possible que vous puissiez quand même recevoir des actions, malgré votre choix exprimé ou réputé de recevoir un montant en argent.

Comment savoir si vous devez choisir les actions ou l'argent ?

Il n'est malheureusement pas possible pour L'Industrielle-Alliance de vous conseiller quant au choix à faire entre les actions ou l'argent. Chaque cas est unique. Votre décision doit être fondée sur des critères comme le nombre d'actions auxquelles vous avez droit, leur valeur et leur potentiel de rendement, votre niveau de connaissance des marchés boursiers, votre crainte du risque, le coût que vous devrez assumer pour revendre les actions de même que la facilité que vous aurez de les revendre, votre niveau de revenu, votre situation fiscale, le montant d'épargne dont vous disposez déjà, les prestations gouvernementales que vous recevez, votre âge, etc. Nous vous recommandons de consulter un conseiller en placements pour vous guider dans votre choix.

Quelle différence y a-t-il entre la valeur des actions et l'argent ?

Si vous choisissez l'argent, la valeur du montant qui vous sera versé sera déterminé au moment de la transformation. Cependant, si vous choisissez de recevoir des actions de L'Industrielle-Alliance et de les garder, la valeur de ces actions pourra fluctuer à la hausse ou à la baisse, notamment selon l'évolution du marché boursier. Même si des actions peuvent offrir des rendements potentiels, il existe des risques liés à leur propriété.

Pourrez-vous vendre vos actions par la suite si vous choisissez de les recevoir ?

Si vous choisissez de recevoir les actions au moment de la transformation, plutôt que l'argent, vous pourrez procéder vous-même à la vente de vos actions, par la suite, par l'intermédiaire d'un courtier inscrit. Vous pourrez également faire appel à un service spécial qui sera mis sur pied par L'Industrielle-Alliance 30 jours après la transformation. Ce service sera offert pendant deux ans. Si vous faites appel à ce service, vous devrez payer tous les frais de courtage normalement imputables, y compris les commissions de vente. Ce service sera offert pour aider les titulaires admissibles qui n'ont pas de compte auprès d'un courtier inscrit.

À quelles Bourses les actions seront-elles inscrites ?

Les Bourses de Montréal et de Toronto ont toutes deux approuvé conditionnellement la demande de L'Industrielle-Alliance visant l'inscription de ses actions à leur cote, si la transformation a lieu.



→ QUELLES SONT LES INCIDENCES DE LA TRANSFORMATION SUR VOS IMPÔTS ET SUR VOS PRESTATIONS GOUVERNEMENTALES ?

Les règles habituelles de la fiscalité s'appliqueront aux avantages que vous recevrez, si vous êtes un titulaire admissible. Vous devez analyser les conséquences qui sont propres à votre situation personnelle avant de choisir les actions ou l'argent. Nous vous recommandons de consulter un conseiller fiscal pour savoir quelles pourraient être les incidences de ces avantages sur votre situation.

Quelle disposition fiscale s'applique si vous choisissez l'argent ?

En règle générale, si vous choisissez de recevoir un montant en argent, le montant sera imposé en tant que dividende pour l'année où vous l'aurez reçu. Pour fins fiscales, le montant en argent sera assujéti aux dispositions applicables aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes.

Quelle disposition fiscale s'applique si vous choisissez les actions ?

La valeur des actions reçues par un titulaire admissible est imposable au moment de la vente de ses actions. En général, la totalité du prix de vente est traitée comme un gain en capital. Si vous conservez les actions, vous serez par contre tenu de payer de l'impôt sur les dividendes qui vous seront versés, le cas échéant.

Est-ce que les prestations gouvernementales sont touchées ?

L'admissibilité à plusieurs programmes gouvernementaux et crédits d'impôt est basée sur les revenus ou l'avoir des contribuables. La propriété d'actions, leur vente ou l'encaissement d'un montant en argent pourraient soit diminuer ces prestations et crédits pour l'année en cours ou pour une année subséquente, soit nécessiter le remboursement de certaines prestations pour l'année courante. Pour en savoir plus sur les prestations gouvernementales susceptibles d'être touchées, il est recommandé de s'informer auprès des organismes gouvernementaux appropriés ou de consulter un conseiller fiscal.





→ QUAND LA DISTRIBUTION DES ACTIONS OU DE L'ARGENT AURA-T-ELLE LIEU ?

La distribution des actions ou de l'argent aura lieu au moment du premier appel public à l'épargne relatif aux actions de L'Industrielle-Alliance. La compagnie prévoit que ce premier appel public à l'épargne sera réalisé d'ici la fin du premier trimestre de l'an 2000.

Qu'est-ce qu'un premier appel public à l'épargne ?

Un premier appel public à l'épargne est le fait, pour une compagnie à capital-actions, d'offrir ses actions pour la première fois au grand public. Lorsque la transformation prendra effet, L'Industrielle-Alliance entend procéder à un premier appel public à l'épargne. Cette façon de procéder permet de créer un marché organisé pour les actions de L'Industrielle-Alliance et d'en faciliter la vente et l'achat par les investisseurs.

Quand sera fait le premier appel public à l'épargne ?

L'Industrielle-Alliance prévoit que le premier appel public à l'épargne sera effectué d'ici la fin du premier trimestre de l'an 2000.

D'où proviendra l'argent distribué ?

Les montants distribués aux titulaires de contrat qui recevront un montant en argent proviendront de ce premier appel public à l'épargne. Ce sont les sommes recueillies directement auprès des investisseurs qui seront remises à ces titulaires de contrat. Comme il s'agit de nouveaux fonds, aucune somme ne sortira des coffres de L'Industrielle-Alliance, dont la situation financière demeurera toujours aussi solide. Les protections ou les garanties liées aux contrats des assurés de L'Industrielle-Alliance ne seront aucunement affectées.

Qu'arrivera-t-il si le total de l'argent recueilli est inférieur au total des montants à distribuer ?

L'Industrielle-Alliance ne peut garantir que le total des sommes recueillies, au moment du premier appel public à l'épargne, sera égal ou supérieur au total des montants à distribuer. Il existe donc une possibilité, si le total des sommes recueillies est inférieur aux montants à distribuer, que des titulaires de contrat admissibles reçoivent des actions, même s'ils ont indiqué qu'ils préféreraient l'argent ou qu'un montant en argent leur a été attribué par défaut.





→ QUELLES SONT LES PROCHAINES ÉTAPES DU PROCESSUS DE TRANSFORMATION ?

Pour aller de l'avant, la proposition de transformation doit d'abord être approuvée par au moins les deux tiers des voix exprimées, en personne ou par procuration, au cours de l'assemblée spéciale du 8 novembre 1999.

Quelles sont les étapes suivantes ?

Il est prévu que la transformation comme telle ainsi que la distribution des actions ou de l'argent aux titulaires de contrat admissibles seront effectuées d'ici la fin du premier trimestre de l'an 2000. Entre-temps, les étapes à franchir sont les suivantes :

1 Assemblée spéciale

Les titulaires de contrat doivent approuver une résolution spéciale visant à transformer L'Industrielle-Alliance en compagnie à capital-actions au cours d'une assemblée spéciale qui aura lieu le lundi 8 novembre 1999, à 10 h, au Palais Montcalm, 995, place d'Youville, Québec (Québec). Le scrutateur désigné pour l'occasion, Compagnie Montréal Trust, recevra, examinera et dépouillera les votes et se chargera de l'annonce des résultats.

2 Projet de loi à caractère privé

Si la proposition de transformation est approuvée par les titulaires de contrat, un projet de loi à caractère privé (la *Loi sur la transformation*) sera déposé à l'Assemblée nationale du Québec pour adoption, afin d'autoriser la transformation.

3 Lettres patentes

Si le projet de loi est adopté par l'Assemblée nationale, des lettres patentes de transformation de L'Industrielle-Alliance devront ensuite être délivrées. La transformation prendra effet à la date de délivrance des lettres patentes.

4 Premier appel public à l'épargne

Si les conditions du marché s'y prêtent, L'Industrielle-Alliance entend procéder à un premier appel public à l'épargne avant la fin du premier trimestre de l'an 2000. À la clôture de ce premier appel public à l'épargne, L'Industrielle-Alliance pourra alors distribuer les actions ou l'argent aux titulaires de contrat admissibles par l'intermédiaire de son agent des transferts, Compagnie Montréal Trust.



→ OÙ POUVEZ-VOUS VOUS RENSEIGNER D'AVANTAGE ?

L'Industrielle-Alliance a mis en œuvre plusieurs autres initiatives pour vous renseigner davantage sur la proposition de transformation.

Rencontres publiques d'information

Vous pouvez participer à l'une ou l'autre des deux rencontres publiques d'information qui auront lieu dans les régions de Québec et de Montréal. Vous n'avez qu'à vous présenter aux heures et aux endroits indiqués ci-dessous.

Région de
Québec

Le mercredi 6 octobre 1999

19 h

Palais Montcalm
995, place d'Youville
Québec (Québec)

Région de
Montréal

Le jeudi 7 octobre 1999

19 h

Sheraton Laval
2440, autoroute des Laurentides
Laval (Québec)

Émission spéciale de télévision

Si vous êtes un titulaire de contrat résidant au Québec, vous êtes invité à regarder une émission spéciale d'information de 30 minutes produite par L'Industrielle-Alliance. Cette émission de télévision, intitulée *En marche vers l'avenir*, présentera, en termes simples, la proposition de transformation de la compagnie. Elle ne sera diffusée qu'au Québec, en français, à compter du 29 septembre 1999 jusqu'à la fin du mois d'octobre 1999, aux réseaux TQS et TVA et au Canal Infopub. Vous trouverez l'horaire de diffusion de l'émission à la page suivante.

Centre d'information

L'Industrielle-Alliance a mis sur pied un centre d'information. Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Téléphone : (sans frais) 1 877 684-5000*

Internet : www.inalco.com

Télécopieur : (418) 684-5454

Courriel : avenir@que.inalco.com

Adresse :

Projet de transformation

L'Industrielle-Alliance
1080, chemin Saint-Louis, Sillery
C. P. 1907, succursale Terminus
Québec (Québec)
G1K 7M3

* Si vous habitez à l'extérieur du Canada et des États-Unis, prière de composer le (418) 684-5222. Nous acceptons les frais.

→ *En marche vers l'avenir*
HORAIRE DE DIFFUSION*



Date	Jour	TQS	TVA	Canal Infopub
29 septembre 1999	Mercredi	—	—	9 h 14 h 18 h 30
30 septembre 1999	Jeudi	—	23 h 59	10 h 14 h 19 h
1 ^{er} octobre 1999	Vendredi	—	23 h 59	10 h 14 h 19 h
2 octobre 1999	Samedi	9 h	15 h	—
3 octobre 1999	Dimanche	10 h	—	—
4 octobre 1999	Lundi	—	—	9 h 14 h 18 h 30
5 octobre 1999	Mardi	—	5 h 30	9 h 14 h 18 h 30
6 octobre 1999	Mercredi	—	—	9 h 14 h 18 h 30
7 octobre 1999	Jeudi	—	23 h 59	10 h 14 h 19 h
8 octobre 1999	Vendredi	—	23 h 59	10 h 14 h 19 h
9 octobre 1999	Samedi	9 h	15 h	—
10 octobre 1999	Dimanche	10 h	14 h 30	—
11 octobre 1999	Lundi	—	—	10 h 14 h 19 h
12 octobre 1999	Mardi	—	—	10 h 14 h 19 h
13 octobre 1999	Mercredi	—	—	10 h 14 h 19 h
14 octobre 1999	Jeudi	—	5 h 30	9 h 14 h 18 h 30
15 octobre 1999	Vendredi	—	—	9 h 14 h 18 h 30
16 octobre 1999	Samedi	9 h	—	—
17 octobre 1999	Dimanche	10 h	14 h 30	—
18 octobre 1999	Lundi	—	—	9 h 14 h 18 h 30
19 octobre 1999	Mardi	—	—	9 h 14 h 18 h 30
20 octobre 1999	Mercredi	—	—	9 h 14 h 18 h 30
21 octobre 1999	Jeudi	—	—	10 h 14 h 19 h
22 octobre 1999	Vendredi	—	—	10 h 14 h 19 h
23 octobre 1999	Samedi	9 h	15 h	—
24 octobre 1999	Dimanche	10 h	14 h 30	—

* Cet horaire est sujet à changement. Consultez votre guide horaire pour connaître toutes les heures de diffusion.



→ L'INDUSTRIELLE-ALLIANCE EN BREF

L'Industrielle-Alliance, une entreprise plus que centenaire

L'Industrielle-Alliance Compagnie d'Assurance sur la Vie est une compagnie d'assurance de personnes dont les origines remontent à 1892. Sa mission première consiste à offrir à ses assurés et à leurs bénéficiaires une protection financière en cas de décès, d'invalidité, de maladie et au moment de la retraite.

L'Industrielle-Alliance est issue de la fusion, en 1987, de deux compagnies d'assurance de personnes : L'Industrielle, créée en 1905 à Québec, et l'Alliance, fondée en 1892 à Montréal. En 1996, L'Industrielle-Alliance a fusionné avec La Solidarité, une compagnie d'assurance vie de Québec.

Une entreprise pancanadienne

Fruit d'une stratégie d'expansion et de croissance lancée au début des années 80, le Groupe L'Industrielle-Alliance – la société mère et ses filiales – constitue aujourd'hui une entreprise d'envergure pancanadienne. Il se situe au septième rang parmi les compagnies d'assurance de personnes au Canada.

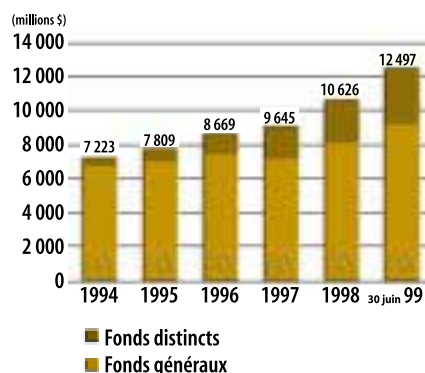
En assurance de personnes, le Groupe comprend un réseau de trois compagnies qui exercent leurs activités dans toutes les régions du Canada :

- **L'Industrielle-Alliance** Compagnie d'Assurance sur la Vie (la société mère)
 - dont le siège social est à Québec;
- **La Nationale du Canada** Compagnie d'Assurance-Vie
 - dont le siège social est établi à Toronto;
- La Compagnie d'Assurance-Vie **North West du Canada**
 - incluant **Seaboard** (une division de North West du Canada)
 - dont le siège social se trouve à Vancouver.

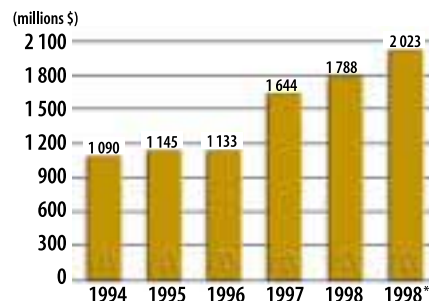
Un partenaire de confiance

Le Groupe L'Industrielle-Alliance assure aujourd'hui plus d'un million et demi de personnes et gère un actif consolidé et des fonds de placement distincts d'une valeur de plus de 12 milliards de dollars. Son revenu-primés, incluant Seaboard, dépasse les 2 milliards de dollars et sa base de capital se chiffre à plus de 875 millions de dollars. En 1998, son bénéfice net atteignait 70 millions de dollars, dépassant ainsi le seuil de 50 millions pour une cinquième année consécutive. Ses opérations d'assurance de personnes sont confiées à plus de 2 000 employés.

Actif



Primes totales

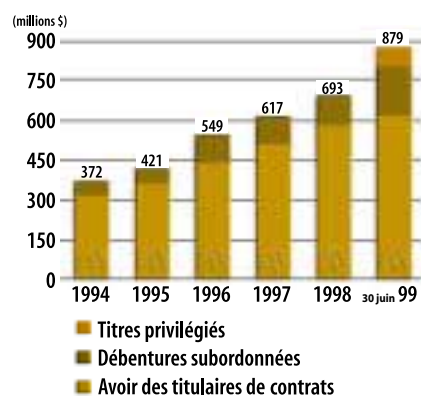


* Incluant l'achat de Seaboard.

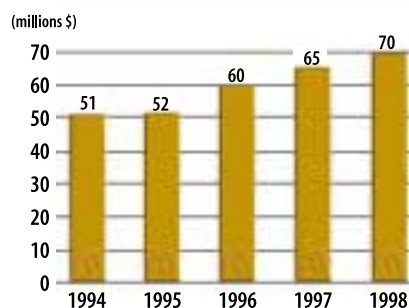
L'INDUSTRIELLE-ALLIANCE EN BREF (suite)



Base de capital



Bénéfice net



Des produits sur mesure


L'Industrielle-Alliance et ses filiales offrent une vaste gamme de produits financiers distribués autant aux particuliers, sur une base individuelle, qu'aux entreprises et aux groupes, sur une base collective :

- Produits d'assurance : vie, maladie, invalidité, médicaments, hypothécaire et autres;
- Régimes d'épargne et de retraite : REER, FERR, contrats d'accumulation de dépôts, régimes de retraite et rentes viagères;
- Certificats de placement garanti et fonds de placement distincts;
- Prêts hypothécaires et autres produits financiers.

Les entreprises du Groupe possèdent l'une des plus importantes équipes d'intermédiaires financiers au Canada, qui offrent leurs produits par l'entremise de plusieurs réseaux de distribution (les données ci-dessous sont au 30 juin 1999) :

- Un réseau d'agents exclusifs, qui compte 1 219 intermédiaires;
- Un réseau d'agents généraux, qui comprend 11 087 courtiers;
- Un réseau de courtiers en valeurs mobilières, qui totalise 570 représentants, ainsi que des conseillers en avantages sociaux et en planification de la retraite.



 1 877 684-5000



**L'INDUSTRIELLE
ALLIANCE**
COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE

*Votre partenaire
de confiance*
DEPUIS 1892